



**MAIRIE de PLESDER**  
**2, Place de l'Erable**  
**35720 PLESDER**

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET VILAINE

-----  
COMMUNE DE PLESDER  
-----

### **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 07 Juillet 2015**

L'an deux mil quinze, le Sept Juillet à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la  
Présidence de Madame Evelyne SIMON-GLORY, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme SIMON-GLORY Evelyne, Mr MOREL Éric, Mr MOREL Jean-Pierre, Mr COQUIO Patrick, Mme  
BRYON Jocelyne, Mr THIBAUT Patrick, Mr HERVE Sandy, Mme DESERT Magalie, Mme MARY  
Cécile, Mr DELAROCHEAULION Frédéric, Mme CLOSSAIS Soazig.

**Procuration :** De Mme BONENFANT Nathalie à Mme BRYON Jocelyne  
De Mr DELION Rémy à Mme CLOSSAIS Soazig  
De Mr BAUX Michaël à Mr HERVE Sandy

**Absents Excusés :** Mr DELOFFRE Arnaud

Mme MARY Cécile a été élue **SECRETAIRE**

#### **SDJC - Avenants**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,  
- de conclure les avenants d'augmentation et de diminution ci-après détaillés avec les entreprises  
suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée d'extension et rénovation de  
la salle de jeunes et de la culture.

**Lot n°12 : Plomberie**

Attributaire : entreprise AIRV La Massue 35170 BRUZ  
Marché initial du 06 janvier 2015 - montant : 32 549,11€ HT  
Avenant n°7 : - 1 012,48€ HT  
Nouveau montant du marché : 31 536,63€ HT  
Objet : Modification de la ventilation

**Lot n°5 : Menuiserie Aluminium**

Attributaire : entreprise MARTIN Le Val 22830 PLOUASNE  
Marché initial du 06 janvier 2015 - montant : 35 077,85€ HT  
Avenant n°8 : 1 274,00€ HT  
Avenant n°9 : 4 654,72€ HT  
Nouveau montant du marché : 41 006,57€ HT

Objet : Grille de ventilation fenêtre + stores électrifiés

Lot n°11 : Electricité

Attributaire : entreprise LUSTRELEC ZA La Massue 35170 BRUZ

Marché initial du 06 janvier 2015 - montant : 23 971,57€ HT

Avenant n°10 : 557,18€ HT

Nouveau montant du marché : 24 528,75€ HT

Objet : Electrification des stores

### Règlement Plateau Multisports

Mme Le Maire présente le projet de règlement d'utilisation du plateau multisports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

APPROUVE le règlement d'utilisation du plateau multisports (en annexe de la présente délibération)

AUTORISE Mme le Maire à signer le présent règlement.

### Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

La commune de Plesder soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

### Ecole : Organisation des Mercredis après-midi

Mme Le Maire explique au Conseil Municipal, que depuis quelques temps, des parents d'élève ont alerté la municipalité sur les difficultés pour eux de venir récupérer, ou faire garder leurs enfants le mercredi après-midi.

Après 2 réunions de Comité de Pilotage, une enquête a été soumise aux parents, afin d'évaluer les besoins.

Deux propositions ont été faites :

- La mise en place d'un transport entre Plesder et le Centre aéré de Saint Pierre de Plesguen
- La création d'une permanence afin de garder les enfants dans l'enceinte de l'école sous la surveillance de 2 agents communaux

Considérant les efforts financiers et humains déjà fournis par la commune pour la mise en place des rythmes scolaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De ne pas mettre en place de services supplémentaires à la rentrée scolaire 2015-2016
- Laisse le soin aux parents d'élèves de prendre en charge l'organisation du mercredi après-midi.

### Lancement révision du PLU

La loi ALUR du 24 Mars 2014 oblige les communes dotées d'un PLU approuvés avant 2012 à réviser celui-ci, afin de le mettre en conformité avec la loi Grenelle 2 du 12 Juillet 2010 (loi « Engagement National pour l'Environnement »)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1 - de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants le code de l'urbanisme et ce en vue de le mettre en conformité avec la loi Grenelle 2

2 - de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

Mme Evelyne SIMON-GLORY, Maire, président

Mr Eric MOREL membre

Mr Patrick COQUIO membre

Mr Frédéric DELAROCHEAULION membre

Mme Soazig CLOSSAIS membre

du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

3 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-6 à L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

4 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante : - Réunions publiques

- Réunions avec les personnes impactées par les divers changements
- Affichage réguliers des plans dans les bâtiments publics
- Informations réguliers des administrés via les publications communales et le site internet

5 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

6 - de solliciter de l'Etat une dotation ou une subvention pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice 2016.

### **Révision du PLU : Marché bureau d'étude**

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de faire appel à un bureau d'étude afin de mener la procédure de révision, dans le cadre d'un marché de service.

1- Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Caractéristiques essentielles de ce programme :

La commune de Plesder confie à un prestataire de service, la révision du PLU afin de le mettre en conformité avec la loi Grenelle 2 du 12 Juillet 2010.

2- Le montant prévisionnel du marché

Coût prévisionnel estimé à 50 000€

3- Procédure envisagée

Procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

4- Cadre juridique

Selon l'article L 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'Autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de révision du PLU et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.**
- **D'Autoriser Mme Le Maire à signer le marché à intervenir.**

#### **CCBR – Convention ADS**

Depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2015, la compétence relative à l'instruction des dossiers d'urbanisme est à la charge des communautés de communes.

Pour exercer cette compétence une convention doit être signée entre l'établissement intercommunal et la commune, afin de définir le cadre de cette instruction.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'Approuver le projet de convention annexé à la présente délibération**
- **D'Autoriser Mme Le Maire à signer la convention**

#### **SCEA des Menhirs**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la SCEA Des Menhirs. Ce projet comprend la restructuration de l'élevage porcin de 2492 places pour animaux équivalents sur le site Les Bruyères aux Champs Géaux, la construction d'une porcherie, d'une fosse à lisier de 1885m<sup>3</sup>, la couverture de la fosse existante.

Les bâtiments, destinés au stockage et à la fabrication d'aliments seront exploités sur la commune de Lanvallay lieudit Les Loges, les porcheries existantes seront démolies et/ou désaffectées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**De rendre un avis FAVORABLE au projet de la SCEA des Menhirs**

Le Maire,  
Evelyne SIMON-GLORY

La Secrétaire de séance,  
Cécile MARY